

Réglementation

Afin de sauvegarder l'intégrité des équilibres biologiques des milieux nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos et à la survie de la faune sauvage, les activités suivantes sont interdites sur le site :

- la circulation de véhicules à moteur
- le bivouac ou le camping
- la pêche
- les manifestations sportives
- le dépôt de tout type de déchets

L'étang est une propriété privée, son accès est donc totalement interdit.

De plus, l'APPB interdit toute pénétration sur le site du 15 mars au 1^{er} août, sous peine de verbalisation, pour éviter toute conséquence néfaste sur la reproduction et la nidification des oiseaux présents sur l'étang.



Crédits photographiques : DIREN : Boilevin J., Perrichon E., Seaurme J.
Cartographie : source : DIREN Rhône-Alpes, fonds : scan 25 © IGN
Réalisation : DIREN, Perrichon E.

L'essentiel de l'APPB de l'étang de la Ronze

Arrêté N° : 94-271 du 24 Mars 1994

Territoire : commune de Craintilleux

Superficie : 24 hectares dont 12 hectares d'étang

Objectif : protéger les biotopes de l'étang de la Ronze, afin de prévenir la disparition d'espèces protégées (loi du 10 juillet 1976 article 4)

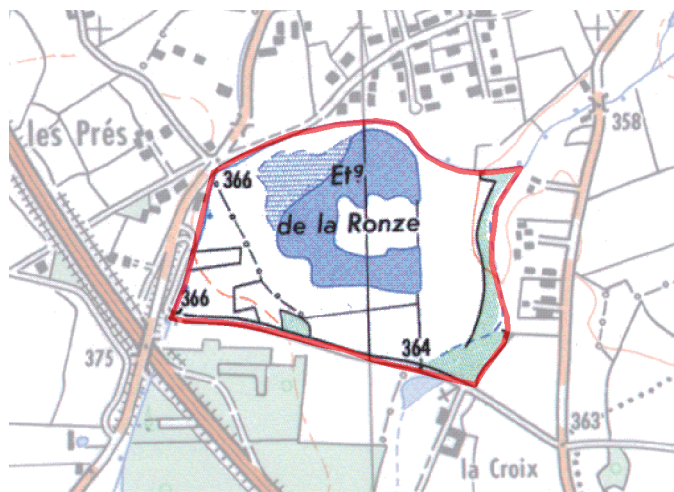
Gestion-législation : suivi de la qualité des eaux, suivi de la végétation, suivi des oiseaux

Flore et faune : 84 espèces d'oiseaux dont la moitié sont des espèces protégées, 16 espèces de libellules, 100 espèces végétales.

Pour plus d'informations, d'autres documents sont disponibles auprès de :



CREN
La Maison Forte
2 rue de Vallières
69390 Vourles
Tél: 04 72 31 84 50
www.cren-rhonealpes.fr



Direction régionale de l'environnement Rhône-Alpes
208 bis, rue Garibaldi 69422 LYON CEDEX 03
www.rhone-alpes.ecologie.gouv.fr



Étang de la Ronze

Arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB)



L'étang de la Ronze : l'un des 350 étangs de la Plaine du Forez

L'étang de la Ronze, d'une surface de 12 hectares, est l'un des 350 étangs de la Plaine du Forez, au nord de Saint-Étienne. Ces étangs recèlent une importante richesse botanique et ornithologique grâce au maintien des pratiques de gestion traditionnelle aux abords de ceux-ci. Les prairies humides attenantes jouent également un rôle important dans l'alimentation et la nidification de certaines espèces d'oiseaux.

L'étang de La Ronze abrite une vingtaine d'espèces d'oiseaux d'eau nicheurs dont plus de la moitié sont des espèces d'intérêt patrimonial:

- Canard souchet
- Grèbe huppé
- Fuligule milouin
- Mouette mélanocéphale
- Guifette moustac
- Nette rousse
- Grèbe à cou noir
- Rousserolle turdoïde

... et d'autres espèces plus communes :

- Canard colvert
- Foulque macroule
- Canard chipeau
- Gallinule poule d'eau



L'intérêt écologique principal de cet étang est lié à la présence d'une des plus grandes colonies de mouettes rieuses de toute l'Europe méridionale. Cette colonie est composée de 3000 à 5000 couples selon les années.

La mouette rieuse : espèce emblématique

La mouette rieuse est l'une des 46 espèces de mouettes existantes dans le monde.

Son plumage change de couleur en fonction de la saison : au printemps et en été ses plumes sont grises sur le dos et blanches sur le ventre, en automne et en hiver, son plumage est entièrement blanc. L'extrémité de ces ailes est bordée de blanc et de noir.

Sa tête est de couleur chocolat de janvier à juillet (plumage nuptial) et en hiver sa tête redevient blanche avec un point noir derrière l'œil.

Habitat : la mouette rieuse vit habituellement dans les marais mais elle s'est également adaptée aux étangs façonnés par l'homme. Ces étangs sont un lieu propice à sa nidification qui a lieu au printemps ; elle niche sur la végétation aquatique. Elle a pris l'habitude de se nourrir de vers de terre dans les champs cultivés.



Mouettes rieuses (*Larus ridibundus*)

Comportement : la mouette rieuse a un rôle important envers les autres espèces présentes sur l'étang ; c'est une espèce agressive c'est-à-dire qu'elle chasse les éventuels prédateurs et ainsi protège les autres espèces qui nichent sur l'étang. C'est une espèce migratrice : elle part en fin d'été pour passer l'hiver dans des contrées plus chaudes (sud de l'Espagne jusqu'au Sénégal).

Reproduction : la nidification a lieu d'avril à juillet, la mouette rieuse fabrique un nid sommaire fait de végétaux (herbes, racines, roseaux...). La ponte a lieu en mai - juin et est composée de 3 œufs gris vert. L'éclosion a lieu trois semaines plus tard. Les juvéniles prennent leur premier envol plus d'un mois après.

Pourquoi un arrêté de protection de biotope sur l'étang de la Ronze?

Arrêté N°94-271

Afin de prévenir la disparition d'espèces protégées, le préfet peut, sous la forme d'un arrêté de protection, fixer des mesures tendant à favoriser la conservation des biotopes (milieux peu exploités par l'homme et abritant des espèces animales et/ou végétales sauvages protégées).

L'arrêté de biotope a pour finalité :

- la protection d'un environnement remarquable, nécessaire à l'alimentation, à la reproduction et au repos des oiseaux d'eau nicheurs. Il permet, par l'adoption de mesures adaptées aux espèces et à leur milieu spécifique, de lutter contre la disparition de celles-ci ;
- la préservation contre des atteintes futures: destruction, altération ou dégradation du milieu.

Gérer l'étang afin d'en préserver la richesse

En complémentarité de l'arrêté préfectoral de protection de biotope, les deux principaux objectifs de gestion sur l'étang de la Ronze sont:

- de veiller au bon état de l'étang, en prévenant la destruction ou l'altération des ceintures de végétation, pour que celles-ci continuent d'accueillir un très grand nombre d'oiseaux.
- de maîtriser la fréquentation du site pour éviter le dérangement des oiseaux pendant leur reproduction.



Les mouettes et les autres oiseaux ont ainsi besoin d'intimité de mars à août le temps d'élever leurs petits. Pour les observer en respectant leur tranquillité, une palissade est à disposition du public sur le côté nord de l'étang.